

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2ème. Année.

MONTRÉAL, LUNDI, 7 MAI, 1838.

No. 10.

H. LEBLANC DE MARCONNAY,
Editeur.

EPHÉMÉRIDES DE MAI.

5 mai 1821—Mort de Napoléon à Sainte Hélène; ses dernières paroles furent: France... tête... armée...
6 mai 1678—Mort de Jansénius, évêque d'Ypres, et fondateur du jansénisme.
7 mai 1617—Mort de Jacques Auguste de Thou, le modèle des historiens français.

POÉSIE.

L'ÉTOILE POLAIRE.

Sur les mers je t'ai vue un jour que le soleil
Avait fui de nos yeux et trompé notre attente,
Tu parus vers le soir à l'horizon vermeil,
Et ta clarté guida notre barque flottante.

Dans le Nord, je t'ai vue au milieu des hivers,
Surgir pendant la nuit après une tempête;
Tes rayons scintillaient au haut des sapins verts,
Le voyageur, vers eux, levait joyeux la tête.

Salut à toi, salut, astre fidèle et pur!
Ta lumière ressemble à ces amitiés saintes
Qui se cachent parfois en nos heures d'azur,
Et reviennent à nous en entendant nos plaintes.

Ta lumière ressemble à l'œil providentiel,
Qui sans être aperçu veille sur notre route,
Et quand nous nous courbons sous un destin cruel,
Jette un rayon céleste au sein de notre doute.

Oh! viens! viens de nouveau, tandis que je poursuis
Mon chemin isolé vers un horizon sombre,
Laisse-moi te revoir dans le calme des nuits,
Laisse-moi contempler ton doux flambeau dans l'ombre.

Hélas! il est des cœurs fermés à l'avenir
Qui de bonne heure ont vu fuir leur soleil rapide,
Qui, trompés dans leur but, froissés dans leur désir,
Vacillent au hasard sans boussole et sans guide.

Pour eux, l'illusion avec ses ailes d'or,
L'amour et le printemps, tout est couvert d'un voile,
Après leur triste épreuve, heureux s'ils ont encore
Dans leur vie un espoir, dans leur ciel une étoile.

X. MARMIER.

Stockholm, 15 janvier 1838.

RELIGION.

JEAN JACQUES LARTIGUE,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Siège Apostolique,
premier Evêque de Montréal, et Suffragant immédiat de la
Sainte Eglise Romaine :

AU CLERGE ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCESE, SALUT
ET BÉNÉDICTION.

Nous vous annonçons avec joie, Nos TRES CHERS FRÈRES,
que Nous avons reçu dernièrement du St. Père un rescript, daté
le 7 janvier 1838, qui nous autorise à établir dans notre Diocèse
l'Institution connue sous le titre d'Association pour l'Œuvre de
la Propagation de la Foi, telle qu'approuvée pour l'Eglise de Ly-
on, en France, par Pie VII. le 15 mars 1823, et par Léon XII.
le 11 mai 1824, pour les Missions étrangères.

Malgré des difficultés nombreuses, et particulièrement le
manque de dotation pour notre Evêché, Nous avons envoyé, de-
puis le commencement de notre Episcopat, plusieurs Mission-
naires en diverses parties de ce Diocèse, où les Catholiques éloi-
gnés ne pouvoient, faute de moyens, pourvoir par eux-mêmes
au maintien de Prêtres résidents parmi eux, ni à l'érection d'E-
glises et Presbytères, ou à l'acquisition d'autres objets néces-
saires au Culte : depuis deux ans surtout, Nous avons adressé
aux Sauvages Infidèles du Lac Témiskaming, et à d'autres
Tribus isolées et barbares, des Prêtres zélés et courageux, les-
quels ont converti, à la vraie foi plusieurs de ces infortunés, assis
dans les ténèbres et les ombres de la mort, (1) qui sont deve-
nus ensuite la consolation de leurs Missionnaires; et Nous
sommes résolus à continuer, chaque année, cette œuvre de mi-
séricorde, si la Providence divine veut bien nous fournir pour
cela des ressources suffisantes. C'est principalement dans cette
vue que Nous avons impétré du Siège Apostolique, pour notre
Diocèse, l'établissement d'une œuvre si sainte, avec tous les pri-
vilèges, Indulgences, et autres avantages, que la chaire seule
de Pierre pouvoit y attacher.

Nous n'avons pas cru, N. T. C. F. pouvoir vous offrir de
moyen plus propre à satisfaire votre piété et votre charité, que
celui de propager notre divine Religion parmi les Nations Infidèles,
répandues encore dans une partie de ce Diocèse, et de la soutenir
chez ceux que St. Paul appelle les domestiques de la foi, (2) chez tant de Chrétiens destitués d'un temporel capable
de leur procurer plus facilement les biens spirituels du salut; et
de faire tout cela par les voies qui nous sont le plus fortement
recommandées dans l'Écriture-Sainte, (3) l'aumône et la prière :
l'aumône, qui délivre de la mort, qui efface les péchés, et qui
donne la vie éternelle, comme nous l'apprend le St. Esprit; et
la prière, qui obtient de Dieu tout ce qu'elle demande de bon,
petite, et dabitur vobis : (4) l'aumône qu'on vous demande si lé-

gère, qu'elle est à la portée même des pauvres; et la prière, qui
ne sauroit vous détourner de vos affaires, puis qu'elle exige si
peu de tems pour remplir les devoirs de l'Association. Vous
savez comme ont fleuri autrefois en Canada les Missions chez
les Sauvages, qui sont tombées à peu près en même tems que la
célèbre compagnie de Jésus; combien les Religieux de cette il-
lustre Société ont répandu de sang et de sueurs pour faire fruc-
tifier ces établissements : ne montrons donc pas moins de zèle
pour ces âmes délaissées, qu'on l'a fait dans les tems anciens;
et puisqu'il doit vous en coûter si peu pour un bien immense, ne
négligez pas cette occasion de vous assurer le ciel par l'aumône
de la veuve, si louée dans l'Évangile, (5) et de mettre
dans le chemin du salut un grand nombre de vos frères en J.-C.
qui périroient éternellement, si vous les priviez de ce secours.

Si J.-C. nous assure qu'il ne laissera pas sans récompense un
verre d'eau froide donné au prochain pour plaire à Dieu, (6)
quelle sera donc la vôtre, lorsque vous co-opérerez avec zèle à
la réfection de tant d'affamés, qui demandent à grands cris le
pain de la divine parole, sans trouver personne qui le leur
rompe. (7) L'aumône d'un sou par semaine, et une minute de
prières par jour, sans même vous détourner de vos occupations
ordinaires, sont peu de choses sans doute, si on les regarde en
elles-mêmes : mais autant l'âme, par sa nature immortelle, est
au-dessus du corps condamné à retourner en poussière, autant
l'aumône spirituelle surpasse la corporelle; (8) et c'est d'après
les services que vous aurez rendus aux autres hommes, que le
Seigneur réglera l'arrêt qu'il prononcera sur votre sort éternel
au jour du Jugement, comme il le promet dans l'Évangile. (9)
Oui, rejouissez-vous, N. T. C. F. et tressaillez d'allégresse, lors-
qu'un moyen aussi facile vous est offert de gagner le ciel, en
procurant la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. Ré-
jouissez-vous, humbles Chrétiens qui, par votre état séculier,
semblez n'avoir à vous occuper que de votre propre salut; car,
moyennant l'Association où vous pouvez entrer, vous aiderez
puissamment les hommes Apostoliques, qui se sont consacrés à
la conversion des Infidèles, à aller leur porter les lumières de la
foi, avec les biens infinis qui en sont la suite, la civilisation, les
bonnes œuvres, l'amour de Dieu et du prochain : ainsi, quand de
fervens Missionnaires prêcheront ces Infidèles, quand ils leur
administreront le Baptême et les autres sacrements, quand ils
sauveront tant d'âmes des supplices éternels, ce sera vous qui,
sans aucun danger pour vous-mêmes, les souliez dans un si
pénible ministère; et le salut de tant de peuples, ne sera pas
moins votre ouvrage que le leur. Quelle consolation pour vous
pendant la vie, et surtout à l'heure de la mort!

Entre toutes les œuvres inspirées par la charité Catholique, on
peut dire qu'il est impossible d'en trouver de plus admirables, de
plus glorieuses à Dieu et de plus utiles au prochain, que celle
de la propagation de la foi, puisqu'elle soutient et continue ces
Missions précieuses qui font tant d'honneur à la Religion, ces
Missions qui, depuis la naissance du christianisme, ont été le
caractère propre de la véritable Eglise, laquelle est seule fé-
conde pour engendrer des enfans innombrables à J. C. son
époux, et pour qui il a été dit comme à l'époux lui-même : (10)
demandez-moi, et je vous donnerai toutes les Nations pour héritage;
et vos possessions n'auront d'autres bornes que celles de la
terre. L'œuvre de la propagation de la foi n'est que l'accom-
plissement de l'ordre donné par le Sauveur à ses apôtres d'aller
enseigner toutes les nations, et de les baptiser au nom du Père,
et du Fils, et du St. Esprit, (11) leur apprenant à garder chacun
des commandements qu'il leur avoit prescrits, et leur promettant
d'être continuellement avec eux, dans la consommation de ce
grand ouvrage, jusqu'à la fin des siècles. Voilà la mission
honorable à laquelle vous participerez efficacement, en vous
enrôlant dans cette noble milice.

Or Nous vous le demandons, N. T. C. F. est-il un bonheur
semblable à celui de sauver les âmes; des âmes créées à l'image
de Dieu, et rachetées au prix du sang de J. C.; des âmes dont
il désire ardemment le salut, et dont chacune peut dire aussi vé-
ritablement que l'Apôtre : (12) un Dieu m'a aimé, et s'est livré
pour moi à la mort; des âmes enfin qui, sans vous, périroient
pour une éternité? Aurions-nous, après cela, le triste courage
de leur refuser nos secours, de les abandonner à leur aveugle-
ment? N'aurions-nous pas à craindre que le Seigneur punit un
jour notre indifférence, ou plutôt notre dureté à leur égard?—
L'Écriture nous enseigne que chacun est obligé de prendre soin
de son prochain; (13) et l'Apôtre de la charité nous dit que
nous devons même, en certaines circonstances, donner notre vie
pour nos frères. (14) Mais si ce commandement oblige en
quelques occasions, n'est-ce pas surtout dans la nécessité ex-
trême où se trouvent les infidèles, privés de la connoissance du
vrai Dieu? Tout homme est donc tenu, par ce précepte imposé
dès le commencement, de procurer autant qu'il le peut le salut de
ses frères; (15) et malheur à lui, s'ils viennent à se perdre lors-
qu'il auroit pu les en empêcher : il en répondra au tribunal du
Souverain Juge. Hélas! les maux temporels d'un homme in-
connu nous touchent : dès que nous le savons malheureux, nous
nous intéressons naturellement à son sort. N'y auroit-il que
pour les misères spirituelles de nos frères que nous aurions un
cœur de glace? D'où vient cela? N'est-ce pas de notre peu de

(5) Luc. 21, 3 et 4.
(6) Math. 10, 42.
(7) Jerem. Lament. 4, 4.
(8) Genes. 3, 19.
(9) Math. 25, 35 et 36.
(10) Ps. 2, 8.
(11) Math. 28, 19 et 20.
(12) Galat. 2, 20.
(13) Eccli. 17, 12.
(14) 1. Joan. 3, 16.
(15) 1. Joan. 2, 7.

foi en la parole de Dieu, et de notre peu de charité envers le
prochain? Car enfin, pouvons-nous dire que nous aimons vérita-
blement Dieu, si nous abandonnons des âmes qu'il a tant
aimées, qu'il nous commande encore d'aimer comme nous-
mêmes; (16) et cependant, celui qui n'aime pas demeure dans la
mort, dit St. Jean. (17)

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et d'après l'in-
dult Papal du 7 Janvier 1838, Nous avons établi et établissons
par les présentes, dans le Diocèse de Montréal en Canada, l'As-
sociation pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, avec tous
les privilèges, Indulgences et autres avantages, accordés à cette
société par les Souverains Pontifes; implorant de tout notre
cœur les bénédictions abondantes du Tout-Puissant sur cette
pieuse institution.

Le but de cette Société, comme vous venez de le voir, N. T.
C. F. est 1o d'unir ensemble toutes les personnes de l'un ou
l'autre sexe en ce Diocèse, capables d'attirer par leur conduite
les miséricordes du Seigneur sur la bonne œuvre projetée, afin
de faire par des prières communes et ferventes une sainte vio-
lence au ciel, pour introduire le Christianisme chez les Infidèles,
et le fortifier dans le cœur de ceux qui ont déjà le bonheur de le
posséder : 2o pour fournir, par les aumônes des Associés, les
moyens d'établir des Missions chez les Payens, et aussi chez les
Catholiques dénués de ressources pour l'exercice décent du
Culte : 3o pour vous enrichir de biens spirituels, par les In-
dulgences que vous gagnerez en coopérant à l'œuvre de Dieu.

Les devoirs de chaque associé sont 1o de réciter tous les
jours, pour la propagation de la Foi, un Pater et un Ave, avec
cette invocation : St. François-Xavier, priez pour nous; mais il
suffit de diriger, une fois pour toutes, à cette intention le Pater
et l'Ave de la prière du matin ou du soir : 2o de donner, en au-
mône à la Société, un sou par semaine.

Les avantages attachés à l'Association seront de pouvoir gag-
ner 1o une Indulgence plénière le 3 mai, Fête de l'Invention de
la Ste. Croix, et jour anniversaire de l'institution de cette Socié-
té : 2o une seconde Indulgence plénière le 3 Décembre, Fête de
St. François-Xavier, qui est Patron de l'Association : 3o une
autre Indulgence plénière une fois chaque mois, dans un jour
au choix de l'Associé; et afin de gagner ces diverses Indulgen-
ces plénières, qui peuvent toutes être appliquées aux âmes du
Purgatoire, il faut, pour le jour où l'on veut gagner l'Indulgence,
se confesser, communier, et prier dans l'Eglise de sa Paroisse à
l'intention du Souverain Pontife : 4o cent jours d'Indulgence
chaque fois, qu'étant contrit, on fait les prières de l'Association,
ou quelqu'aumône en faveur des Missions, ou enfin quelqu'autre
œuvre de piété ou de charité; mais on ne peut gagner aucune
des Indulgences susdites, à moins d'être Associé, et d'accomplir
fidèlement les devoirs ci-dessus mentionnés de l'Association.

SERA NOTRE PRÉSENT MANDEMENT lu et publié au prône de
toutes les Eglises de notre Diocèse, le premier Dimanche après
sa réception.

DONNE' à Montréal, sous notre seing, le sceau du Diocèse,
et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-huit d'Avril mil-
huit-cent-trente-huit.

† J. J. EVEQUE DE MONTREAL.

L. † S.

Par Monseigneur,
A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.

(16) Math. 19, 19.
(17) 1. Joan. 3, 14.

LITTÉRATURE.

UNE SAISON AUX EAUX DE BADEN-BADEN, DE
CARLSBAD ET DE TOEPLITZ.

(Suite.)

Le lendemain, je me rendis avec lady P*** chez le docteur
Giggart. Le docteur donnait audience à ses malades, et son
antichambre était pleine d'invalides qui attendaient patiemment
ses conseils. Au nom de milady, la porte privée du cabinet
s'ouvrit pour nous recevoir. Le célèbre Giggart, enveloppé
d'une robe de chambre à grands ramages, que retenait à sa cen-
ture une corde grossière, vint au devant de milady le sourire sur
les lèvres, lui présenta galamment la main, et fit assoir auprès
d'un secrétaire chargé de pipes d'écume, ds papiers, de fioles,
de thalers et de piles de ducats. Nous trouvâmes dans son ca-
binet un ancien ami de lord P***, le pauvre duc de B***, dont
la vie ne tenait qu'à un fil. Un anévrisme avait fait de si grands
ravages sur sa constitution, que son corps ressemblait à une mo-
mie. Milord duc avait inutilement essayé des eaux thermales
de tous les pays; les eaux de Cheltenham, leurs vertus laxatives;
l'iode et le brome si vantés des eaux de Bath et de Bristol n'a-
vaient point eu de succès. Aussi les docteurs, craignant que la
mort d'un si grand personnage ne fit du tort, à la réputation de
leurs eaux, repoussaient le malheureux comme des joueurs de
raquette chassent un volant.

— Il vous faut, milord, disait le docteur Giggart, qui pour la
même raison vouloit éloigner le duc de son quartier-général, il
vous faut une température uniforme, des eaux qui aient une
odeur hydrogénée, une saveur doucêtre, des eaux onctueuses
qui contiennent des sels de chaux et de magnésie, un peu de fer
et beaucoup de soufre, un air doux et salubre, et du repos : allez
en Savoie, à Aix, par exemple.

— J'en viens, répartit avec douleur le pauvre duc.

— Eh bien! l'air natal peut encore vous rendre la santé. Les
eaux minérales de votre pays sont excellentes. J'ai connu des
personnes qui étoient plus malades que vous ne l'êtes, et qui se
sont bien trouvées d'un voyage aux eaux de Bath et de Chelten-
ham,

—Docteur, reprit le patient, vos confrères qui habitent ces deux villes ont une manière de voir différente de la vôtre : ils pensent, au contraire, que je ne puis être sauvé que par les eaux thermales de votre pays.

—Eh bien ! allez à Carlsbad, reprit le docteur un peu déconcerté ; mais se remettant bientôt : c'est Carlsbad qui vous sauvera. Notre ville est, dit-on, la reine des eaux minérales, mais Carlsbad en est le roi.

—Ah ! s'écria le malheureux duc, je mourrai en route.

—Mais, Monsieur Giggart, s'écria milady, qui avait écouté la conversation avec la plus vive attention, l'anévrisme, n'est-ce pas une maladie du cœur ?

—Oui, milady.

—Ah ! mon Dieu ! Mais si j'avais un anévrisme, reprit aussitôt lady P*** avec frayeur ; d'après ce que je viens d'entendre, les eaux de Bade me seraient contraires.

Le duc se levait alors pour partir. M. Giggart lui offrit son bras, et le remit dans les mains de ses laquais ; puis revenant à milady P***, il lui parla du muriate de chaux, du sulfate de soude, de l'oxide de fer, de l'hydrogène sulfuré et de l'acide carbonique, et, grâce à ces mots scientifiques, entremêlés de compliments sur la beauté et la fraîcheur de sa malade, milady finit par comprendre que les eaux qui n'étaient pas bonnes pour lord B*** étaient excellentes pour elle.

Le docteur traita ensuite le chapitre du régime avec une gravité non moins comique.

—La bavaroise est fort bonne pour les maux de cœur ; tels sont aussi l'eau d'orge, le bouillon, pourvu qu'il ne soit pas trop gras, le chocolat et le café en petites quantités, le lait d'amandes, l'eau sucrée ; mais gardez-vous de la limonade, des liqueurs de toute espèce, du punch, du thé, des vins spiritueux et de l'eau glacée. Quant à la nourriture, vous mangerez des asperges, des haricots verts, du poulet, de la carpe, des œufs, du poisson, de la volaille, du lapin, du mouton maigre, de la perdrix, du pigeon, des pois verts, des fraises, des épinards, de la truite, de la venaison et du veau, c'est à choisir ; mais je vous défends les pommes, les abricots, les anchois, les choux, les gâteaux, les câpres, les carottes, le fromage, le canard et l'anguille, ainsi que le gras de toute espèce, les fruits verts, l'oie, les glaces, la lamproie, les lentilles, mais par dessus tout les champignons, le melon, le porc, les épices, le navet et les truffes.

Après ce beau morceau d'éloquence, prononcé tout d'une haleine, le docteur Giggart respira, milady le remercia, et nous primes congé de lui.

Je restai quinze jours encore à Bade, puis je me dirigeai sur Wildbad, dont les eaux jouissent d'une grande réputation. Je quittai Bade par une belle matinée. Les premiers rayons du soleil couvraient d'une nappe d'or les bois, les prairies et les collines. J'eus bientôt franchi les ruines menaçantes du château d'Eberstein ; de là, cent pics s'élevaient dans toutes les directions ; sur la droite est Germbach, en face Ottenhau, et au loin, sur la gauche, Gaggenhau et Rothenfölds. Ce panorama est magnifique, je ne pouvais me lasser de l'admirer. Du lieu appelé Neuhaus, on découvre le fertile et délicieuse vallée de la margravine Sibylla, Rastadt, l'entrée du Mourghal, le Rhin et la vallée de la Mourg, qui, d'abord paisible ruisseau, devient un torrent écumeux en se rapprochant de la forêt Noire.

Nous primes quelques instants de repos à Schœnmunzach, sur la frontière du duché de Wurtemberg, dont Wildbad est éloigné de deux postes allemands. La route conduit à Schwarzenberg, village situé dans les montagnes, au milieu de la Forêt-Noire, puis, ayant franchi le Rothmourg et le Weismourg, nous nous arrêtons à Frenndstadt. Toute cette contrée, dont les deux tiers appartiennent au grand-duc de Bade, est remplie de sources minérales. Griesbach et Rinnoldsau sont les plus remarquables. L'eau de la dernière source est mise en bouteilles, et on l'exporte dans toutes les parties de l'Allemagne. Elle est sapide et piquante, particulièrement lorsqu'on la mêle avec du vin du pays, et laisse un arrière-goût astringent. La nuit nous surprit à Frenndstadt, et nous arrivâmes dans la capitale du Wurtemberg vingt heures après notre départ de Bade. Stuttgart est une ville, moitié ancienne, moitié moderne ; les rues nouvelles sont larges, droites, longues et belles. La rue appelée le Königsstrasse, ou la rue Royale, est bordée de palais et d'édifices publics dont la magnificence et la grandeur n'ont rien à envier aux édifices des capitales les plus riches de l'Europe.

Le lendemain de mon arrivée à Stuttgart, je pris la diligence qui conduit à Wildbad ; j'y trouvai pour unique compagnon de voyage un gros Allemand, à la figure si large et si fraîche, que je crus ne pouvoir me dispenser de lui faire compliment sur sa santé. Mon Allemand était un homme du pays.

—Monsieur le gentleman se rend sans doute à Wildbad pour y prendre les eaux ? me dit-il après m'avoir remercié de l'intérêt que je prenais à sa santé.

—Oui, Monsieur.

—Ah ! Monsieur, reprit-il avec une sorte de transport, vous serez enchanté, ravi de ces bains. J'avais, il y a quelques années, ajouta-t-il, une maladie qui m'a rendu étique, tous les docteurs désespéraient de ma vie. Eh bien ! les eaux de Wildbad m'ont guéri comme par magie, et m'ont rendu à l'état de santé qui vient de m'attirer vos éloges.

Cette conversation allait ainsi se continuer avec le même flegme, lorsque nous pénétrâmes dans une vallée profonde, située à 1,323 pieds au-dessus du niveau de la mer : puis nous nous trouvâmes au milieu de cafés élégants, d'équipages légers, de beaux chevaux qui caracolèrent et piaillaient en passant à côté de nous : c'était Wildbad.

Wildbad est une petite ville charmante, qui a des salons de lecture et une maison de conversation comme Bade. La Platz forme un parallélogramme parfait, et devant l'église est une fontaine surmontée d'une statue colossale qui représente l'un des anciens ducs de la Souabe, revêtu de son armure. Le Bad-Hof, ou la maison des bains, est située à l'extrémité de la place ; l'eau qu'elle renferme varie de 23° 1-3 à 30° Réaumur, ou de 84° à 108° Fahrenheit. A côté du Bad-Hof est un autre bassin appelé le Furstenbad, ou le bain des princes, puis vient le Fraunbad, ou le bain des dames.

J'allai au Furstenbad : après être descendu dans le bain, dont le fond est couvert d'un sable très-fin, je me couchai près de la source, ainsi qu'on me l'avait recommandé ; puis reposant ma tête sur un oreiller en bois, je sentis couler sur tout mon corps une eau douce, chaude et moelleuse, cristalline comme le diamant, qui, en s'échappant de la source, produisait un léger murmure ; des millions de bulles de gaz sortaient du sable, glissant sur ma peau, puis s'élevaient à la surface de l'eau où elles éclataient en pétillant. La sensation que j'éprouvais était délicieuse ; je la comparais à l'effet tant vanté de la titillation que

produit le magnétisme, ou plutôt à l'extase des mangeurs d'opium. Ma tête était calme, mon pouls battait lentement ; cependant il n'y avait chez moi ni torpeur, ni hébétément ; mes sens étaient dispos, mes pensées s'élargissaient, embrassaient un horizon immense, jaillissaient vives et riantes ; tout était pour moi dans ce moment bonheur et plaisir. Mais, hélas ! au moment où j'espérais prolonger encore ces douces sensations, tout s'évanouit comme un beau rêve ; l'instant de la réalité était venu ; un bruit se fit entendre à la première porte, et je vis entrer le *badmeister*, qui m'avertit que je ne pouvais rester plus longtemps dans le bain sans danger.

A continuer.

CORRESPONDANCES.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR,

Pouvez-vous m'expliquer une énigme, dont je n'ai jamais pu trouver le mot ?

J'ai lu, dans l'*Ami du Peuple* de samedi, le paragraphe suivant :

« Messire BLANCHETTE, ancien curé des Cèdres, et M. MAYRAN, mercredi pour la Colombie, comme missionnaires. »

Si ce journal continue à aller de ce train, il est probable qu'il deviendra encore plus inintelligible qu'il ne l'est déjà.

UN AMI DE L'INTELLIGENCE.

7 mars, 1838.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 7 MAI, 1838.

A NOS ABONNÉS.

Nous engageons nos abonnés qui changent de demeures, à nous faire connaître promptement leurs nouveaux domiciles, afin d'éviter le retard et la confusion dans l'envoi du journal.

DECES DU COMTE DE DALHOUSIE.—Ce noble personnage, qui fut pendant huit années chargé du gouvernement de cette province, mérite qu'on consacre quelques lignes à sa biographie. Il est décédé à sa résidence au château de Dalhousie, en Ecosse, le 21 mars dernier, après avoir langui et décliné pendant longtemps. Sa seigneurie fut gouverneur en chef des provinces Britanniques, dans l'Amérique Septentrionale, depuis 1820 jusqu'à 1828, temps pendant lequel elle résida dans notre pays, à l'exception de quinze mois, qu'elle s'absenta de la Province, et pendant lesquels le gouvernement fut administré par Sir Francis Nathaniel Burton. Il était général dans l'armée, colonel du 20e. Régiment d'infanterie, et capitaine général de la compagnie des Archers Royaux, l'un des gardes du corps de la Reine en Ecosse, et chevalier grande croix du très honorable ordre du Bain. Il fut aussi gouverneur de la Banque Royale d'Ecosse. Sa seigneurie était née en 1770, et succéda à son père, comme comte de Dalhousie, le 15 novembre 1787. Elle avait donc 68 ans lorsqu'elle quitta cette vie. Elle a reçu les remerciements répétés des deux chambres du Parlement pour sa bravoure distinguée et plus spécialement pour l'héroïsme qu'elle déploya à la bataille de Waterloo.

GEORGE COMTE DE DALHOUSIE, était le neuvième comte de cette ancienne maison. Il entra dans l'armée en 1767, ayant acheté une commission de cornette dans le 3e régiment de dragons des gardes, où il fut élevé au rang de capitaine. En 1790 sa seigneurie fut nommée à une compagnie du 2e bataillon des Royaux, et rejoignit son corps qui servait à Gibraltar : sa promotion au rang de major suivit de près, et en 1792 fut obtenue par achat dans le 2e régiment d'infanterie, avec lequel elle alla à la Martinique, et dont elle devient colonel en 1794. Dans l'année suivante, il retourna en Angleterre, ayant été sévèrement blessé dans l'une des affaires qui eurent lieu entre les troupes britanniques et les républicains français dans cette Ile. En 1798, sa seigneurie servit en Irlande, alors en état de rébellion, et en 1799 elle s'embarqua pour l'expédition au Helder, où elle fut présente pendant toute les actions de cette campagne. Sa seigneurie reçut le brevet de colonel en janvier 1800 ; elle servit durant cette année, fut sous les ordres du colonel Maitland devant Belle-Île, d'où elle joignit les forces à Minorque, sous sir Ralph Abercromby, et alla avec l'armée en Egypte, où elle participa aux actions des 8 et 21 mars. Dans cette expédition, sa seigneurie commanda le détachement envoyé contre les forts d'Aboukir et de Rosette, d'où elle avança jusqu'au Kaire. En 1802, le comte de Dalhousie fut encore en garnison à Gibraltar et fut nommé, l'année suivante, Brigadier Général de l'Etat Major en Ecosse. Il resta dans cette situation jusqu'en avril 1805, qu'il fut compris dans la promotion qui eut lieu le 25 de ce mois, comme Major Général.

Sa seigneurie alors resta dans son château et se maria, la même année, avec Christina, fille unique et seule héritière de Charles Brown, écuyer, de Coalston, Mid-Lothian. En 1809, le comte fut nommé à l'Etat Major en Angleterre, où il resta pendant un court espace. Il accompagna l'expédition au Scheldt, fut d'abord avec la réserve sous John Hope, et après, commanda à Flushing. A la fin de cette malheureuse expédition, dans laquelle une magnifique armée fut anéantie par les maladies du climat, le lord Dalhousie fut nommé à l'état major de la Péninsule, où il se distingua dans différentes des plus importantes actions, et fut mentionné avec honneur, par le duc de Wellington, particulièrement pour sa conduite devant Victoria, et à la bataille de Pyrenées. A Toulouse, Lord Dalhousie rendit encore des services appréciés, et près de St. André de Cubzac, où il repoussa le général Français L'Huillier, lui faisant 300 prisonniers.

Lors de l'entrée en France de l'armée, Lord Dalhousie commanda Bordeaux, et y fit observer la plus sévère discipline.— Les autorités de cette ville, touchées de sa noble conduite, lui présentèrent un magnifique sabre monté en or, ayant une inscription sur la garde. Le 18 juillet, sa seigneurie fut créé Baron Anglais, et eût un siège dans la Chambre des Lords, comme l'un des Pairs représentant d'Ecosse. En 1816, le comte Dalhousie fut nommé Lieutenant Général, commandant en Nouvelle Ecosse, d'où il fut élevé au Gouvernement Général du Bas-Canada, lors du malheureux décès de Charles Duc de Richmond.

Le comte de Dalhousie fut nommé gouverneur-général du Bas-Canada le 18 juin, 1820. Son administration, d'abord commencée sous des auspices favorables, ne tarda pas à donner des

objets de mécontentemens à la majorité des habitans de la province. Ce fut deux ans après son arrivé que les personnes qui désiraient réuser à retirer au pays ses institutions les plus pures firent, en 1822, ce fameux projet d'Union, soumis au Parlement Impérial, sans le consentement des Canadiens, et vigoureusement combattu par Sir James Macintosh. L'année suivante, une députation de deux membres fut envoyée dans la métropole pour y exprimer les vœux des canadiens, et le projet fut, fortunément autant que justement, abandonné. Les difficultés qui s'élevaient élevées entre le Gouverneur Dalhousie et la législature s'augmentèrent en 1824, au sujet des finances. Le 7 juin, 1825, lord Dalhousie retourna en Angleterre, et Sir Francis N. Burton administra, par *intérim*, sous le titre de Lieutenant-Gouverneur. Son administration mérita des éloges, et il serait peut-être parvenu à concilier le pays, si le Lord Dalhousie n'était rentré dans la direction du gouvernement le 33 septembre 1823. Son retour fut le signal de nouveaux murmures et de difficultés nouvelles. En 1827, le comte Dalhousie cassa le Parlement, mit en force les vieilles ordonnances de milices, destitua sans mesure les canadiens dans la milice comme dans la magistrature, fit poursuivre les journaux et excita une vive opposition dans l'esprit public. Les nouvelles élections eurent lieu ; elles furent contraires aux vues du Lord Dalhousie, qui refusa l'Orateur nommé par la chambre, et mit obstacle aux travaux de la législature par ce procédé inusité.

En 1828, MM. John Neilson, Austin Cuvillier et l'honorable Denis Benjamin Viger, furent députés en Angleterre pour porter les justes plaintes de la majorité des habitans de la Province. Ces messieurs donnèrent lieu à la fameuse enquête faite par le comité choisi de la chambre des Communes du Royaume-Uni, devant lequel les envoyés parurent et répondirent victorieusement à toutes les questions qui leurs furent faites. Ce fut alors que se fit le fameux rapport du comité des communes, en date du 22 juillet 1827, dans lequel sont consignés les abus qu'il convenait de détruire dans la colonie et les griefs réels qui affectaient les colons. Par suite de ces événements, le Comte Dalhousie fut rappelé le 8 septembre 1828, et Sir James Kemmt lui succéda, avec la gloire de pacifier tout ce que son prédécesseur avait contribué à aigrir.

Nous avons lu, sans étonnement, les Ionanges, renforcées que la *Gazette* de Montréal a prodiguées au Lord Dalhousie : l'éditeur de ce papier, qui fut l'une des erreurs de ce gouverneur, ne pouvait faire autrement que de rendre hommage à son aveugle patron. Mais nous aurions désiré qu'il ne se montra point si mal adroit dans les motifs qu'il assigne au rappel du Lord Dalhousie. « Nous sommes forcés d'observer, dit-il, que, pour quelque cause, dont nous ne pouvons rendre compte maintenant, Lord DALHOUSIE n'était pas grand favori du Duc de WELLINGTON ; et que, quelques puissent être les mérites de sa Grace, comme guerrier et homme d'état, elle manqua, tandis qu'elle était au pouvoir, de rendre justice à la conduite et au caractère du Lord DALHOUSIE, comme gouverneur d'une colonie. » Ceci ferait croire que sa Grace fut dirigée par tout autre motif que par celui du bien public dans le rappel d'un homme qui avait ameuté contre lui tout un peuple mécontent. Le rappel du Lord Dalhousie était une chose nécessaire et il fut constaté, dans le rapport de 1828, que des abus sérieux s'étaient établis sous son gouvernement. Le maintenir au pouvoir eut été imprudent car, c'est de son administration qu'on peut dater l'esprit d'opposition, qui plus tard, a tourné en un esprit de révolte. Ce qui prouve que rien autre chose que sa mal adroite conduite, dans la Canada, put provoquer la mesure de son rappel ; c'est que le Duc de Wellington, sous son administration, l'envoya commander l'armée dans l'Inde, ce qui était une haute et honorable distinction.

Certes, nous n'entendons point faire le procès du Lord Dalhousie, ni lui rien retirer du mérite qu'il a pu montrer partout ailleurs, ou des lauriers qu'il a acquis dans sa carrière militaire ; mais nous avons dû être l'historien fidèle des faits qui signalèrent son administration et qui ont laissé des traces profondes dans la colonie. Le favoritisme exercé par ce noble personnage, pouvait être très naturel à son cœur, mais il était en opposition directe avec ses devoirs, au milieu d'une population composée de différentes origines, qui doivent être également partagées, également appréciées, également protégées.

CONSEIL SPECIAL.—Il paraît que ce corps a terminé sa session samedi dernier. Huit ordonnances, dont les titres sont rapportés ci-après, ont été passées vendredi par l'Administrateur du Gouvernement et la nouvelle législature. Parmi les ordonnances adoptées nous en voyons une à l'effet de prévenir les maux s'élevant de l'impression et de la publication des journaux. Nous ne connaissons pas encore les dispositions de cet acte ; mais nous supposons qu'il n'est cependant pas de nature à bannir la presse, car ce serait une nouveauté sous la domination si libérale de la Grande-Bretagne. Il est certain que les maux de la presse sont incalculables, et nous avons souvent fait sentir ceux qui découlent de la publication des journaux ultra-loyaux, qui dépassent toute mesure, en perpétuant la haine parmi les différentes origines, et en inspirant les craintes les plus fortes aux canadiens sur leur sort futur. Si les nouvelles mesures prises peuvent affranchir la province de ces maux, nous en bénissons la providence.

Nous voyons avec plaisir que l'éducation, l'agriculture et les institutions charitables n'ont point été oubliés dans les prescriptions du conseil spécial ; mais, ce qui nous donne la plus grande espérance, est l'ordonnance qui autorise le gouverneur à accorder des pardons conditionnels dans certains cas. Il est certain qu'il y a une foule de fugitifs qui n'ont eu d'autres motifs que la peur, et des dénonciations intéressées, pour quitter le pays, et qui pourront revenir dans leurs foyers sous la bienveillante protection de l'autorité. Le mot pardon sonne si agréablement aux oreilles, après de semblables commotions, qu'on se trouve heureux de l'entendre prononcer, lorsque tant de bouches désiraient que la rigueur fut mise à l'ordre du jour.

Voici les titres des dernières ordonnances :

CHAP. XIV.

Ordonnance pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de « Président Directeurs et Compagnie de la Banque de Montréal. »

CHAP. XV.

Ordonnance pour mettre à même le Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement de cette province, d'étendre un pardon conditionnel, dans certains cas, aux personnes qui ont été concernées dans la dernière insurrection.

CHAP. XVI.

Ordonnance pour approprier certaines sommes d'argent y mentionnés, à l'encouragement de l'éducation dans cette province.

CHAP. XVII.

Ordonnance pour approprier certaines sommes d'argent y mentionnées, au soutien de certaines institutions charitables, et pour d'autres desseins.

CHAP. XVIII.

Ordonnance pour approprier certaines sommes d'argent y mentionnées, pour l'encouragement de l'agriculture.

CHAP. XIX.

Ordonnance pour pourvoir au plus prompt retour des personnes accusées de Haute-Trahison, qui ont fui de cette Province, ou y restent cachées, pour échapper à la justice.

CHAP. XX.

Ordonnance pour prévenir les maux s'élevant de l'impression et de la publication de journaux, pamphlets, et papiers de semblable nature, par des personnes connues et pour d'autres desseins.

CHAP. XXI.

Ordonnance pour autoriser le paiement de certaines sommes d'argent, due par les commissaires, pour l'érection de la Prison commune dans le District de Montréal.

Le conseil spécial, samedi dernier, sur une pétition présentée par le comité de commerce de Montréal, a passé une ordonnance appropriant la somme de £500 pour défrayer les dépenses d'un examen du Lac St. Pierre, afin d'assurer la possibilité d'approfondir dans son sein le canal pour les vaisseaux.

RETRAIT DE LA LOI MARTIALE.—La Gazette Officielle du 3 courant contient la proclamation de Son Excellence l'Administrateur, déclarant que la loi martiale, proclamée le 5 décembre dernier, dans le district de Montréal, cessera après la publication de la proclamation, qui porte la date du 27 avril dernier. Nous étions étonnés que cette proclamation n'ait pas été faite en même temps que la publication de l'acte qui suspend l'Habeas Corpus dans toute la province, car la loi martiale n'était plus qu'un hors d'œuvre pour la sûreté du gouvernement, et d'ailleurs elle devenait une anomalie avec l'état paisible du pays.

NOMINATIONS D'OFFICIERS.—La dernière Gazette Officielle, qui ne nous est pas encore parvenue, contient la nomination de près de 700 officiers dans la milice et dans les corps volontaires. Jamais, sans doute, on n'en avait vu tant paraître à la fois.

PAYEMENTS EN ESPECES.—A une assemblée des officiers des banques de la ville de New-York, tenue le 21 avril, il fut unanimement résolu, que le 9 mai courant serait le jour fixé pour reprendre tout les paiements en espèces, et par une circulaire du comité, il est disposé, qu'après le 16 mai courant, aucune note ou bills des banques de l'Etat ne seraient reçus par les banques de New-York, excepté celles ou ceux qui seraient rachetables journellement dans la ville. Il est à espérer que cette sage détermination réagira jusques dans notre province, et que nos banques s'empresseront de suivre un exemple aussi heureux.

AFFAIRES PELTIER ET VIGER.—Le Canadien du 30 avril contient une correspondance que nous avons jugé convenable de rapporter, parcequ'elle fournit des détails sur les démarches légales, faites par MM. L. M. VIGER et TOUSSAINT PELTIER pour obtenir les bénéfices de l'Habeas corpus. Nous avons, dans le temps, tenu nos lecteurs au courant de ce qui s'est passé juridiquement dans cette affaire; quant à ce qui se jouait derrière le rideau, comme le dit le correspondant, nous en avons bien quelques connaissances; mais les bruits, souvent si mensongers, ne nous paraissent point suffisants pour supposer la faiblesse chez les hommes appelés à rendre la justice, et nous aimons mieux encore attribuer à toute autre cause l'isolement dans lequel est demeuré le Juge ROLLAND, dans cette circonstance. Il nous appartient cependant de dire que, dans notre opinion, le Juge ROLLAND a montré toute l'indépendance d'un homme qui a la conscience de ses devoirs et qui les remplit sans hésiter, au péril même de sa position sociale. De semblables officiers publics sont rares et le pouvoir ne peut manquer de les apprécier, car ils travailleraient autant à la consolidation de sa force, qu'au bien social. Les reproches faites au greffier de la Couronne nous semblent tout à fait gratuits; celui-ci n'a fait que remplir son devoir, et certes, s'il eût agi autrement, il amenait un conflit entre le Juge et la loi, qui pouvait être fatal au Juge sans être favorable à qui que ce soit.

Pour le Canadien.

J'espérais que quelqu'un de nos journaux s'empresserait de signaler les circonstances et les détails des procédés qui viennent d'avoir lieu ici, à l'égard de la demande d'Habeas corpus de la part de MM. Viger et Peltier; tant ceux de ces circonstances et de ces détails qui se sont passés au grand jour, que ceux qui, s'étant passés par derrière le rideau, sont parvenus à la connaissance du public d'une manière assez certaine. Mais il paraît que l'influence, dont Faction est assez apparente dans le cours de l'affaire en question, s'étend jusqu'aux organes de l'opinion publique à Montréal, ce dernier boulevard des libertés anglaises. Au reste, chacun son opinion, voici l'affaire, qu'on juge:—

Il est arrivé que nos quatre juges se sont trouvés également partagés d'avis sur la question d'accorder le writ d'Habeas Corpus, de sorte qu'il n'a rien pu être fait pendant le terme: la requête étant adressée à tous les juges. Les deux Avocats furent informés de la différence d'opinion qui régnait parmi les juges, et l'on sut, dans le public, que M. le juge en chef Reid et M. le juge Rolland étaient d'avis d'accorder la demande des requérants, Viger et Peltier, et que MM. les juges Pyke et Gales étaient d'avis contraire. En conséquence, le dernier jour du terme, le Juge en Chef et le juge Rolland furent informés, que le lendemain il leur serait fait une nouvelle application; et au jour fixé, le 21 Avril courant, il fut en effet présenté à la chambre des juges, deux requêtes adressées nommément au Juge en Chef et au juge Rolland, et signées l'une (celle de M. Peltier) par M. James Stuart, l'autre (celle de M. Viger) par M. Walker, le tout avec les pièces nécessaires à leur appui. Mais malgré la notification qui avait été donnée la veille aux deux juges, auxquels les requêtes étaient adressées, il ne s'en trouva qu'un au rendez-vous: savoir, M. Rolland. Cependant le juge en chef s'était rendu à la chambre des juges, comme les autres, ce jour-là, mais il n'y resta que quelques instants. L'absence ou la fuite, comme on voudra, du Juge en Chef, n'empêcha pas M. Rolland d'accorder, sans hésiter, les writs d'Habeas corpus demandés, adressés au Col. Wetherall, commandant de la garnison, les dits writs rapportables devant le juge en chef et le juge Rolland, ou l'un deux. Le lundi 23, à dix heures, le Col. Wetherall se présente à la chambre des juges et fait le rapport dont les journaux ont parlé, lequel comporte un refus d'obéir à l'ordre du juge. Cette fois encore, le Juge en Chef se trouva absent, bien qu'il ne pût ignorer ce qui se passait; et M. Rolland se trouva encore seul à assumer la responsabilité d'une opinion que le juge en chef avait déclaré partager. A l'honneur de M. Rolland, il ne recula pas, et il fixa onze heures pour entendre les parties. Onze heures arrivées, M. Walker se présente, mais seul, sans M. Stuart, qui avait signé une des requêtes, et aussi sans le Col. Wetherall, et sans le Juge en Chef. M. Walker est entendu de la part de M. Viger et demande un ordre d'arrestation contre le Col. Wetherall, fondé sur l'insuffisance du rapport pour autoriser son refus. Le juge prend la motion, ainsi faite devant lui seul, en délibéré, et promet une décision pour le lendemain à 10 heures.

Il est bon de remarquer ici, que pendant tout ce temps-là, on s'occupait au Conseil Spécial à passer l'Ordonnance pour suspendre l'Habeas Corpus, et en effet la date de cette Ordonnance porte le même jour, 23 Avril, et le soir on savait, dans Montréal, que cette ordonnance était passée. L'on a lieu de supposer que la diligence que l'on a mise à passer cette Ordonnance, n'était pas étrangère aux procédés qui se poursuivaient devant les Juges à l'égard des deux détenus politiques ci-dessus, dans l'impression ou l'on était que cette ordonnance devait couper court à ces procédés, ce qui n'est cependant pas encore très certain. Mais je reprends le fil de ma narration.

Le lendemain donc, Mardi 24 courant, jour fixé pour la décision du Juge sur la motion de M. Walker, requérant l'arrestation du Col. Wetherall, on sut que M. Rolland, apprenant la passage de l'Ordonnance au sujet de l'Habeas Corpus, et ignorant jusqu'à quel point la nouvelle Ordonnance pouvait changer l'état de la question, prenait le parti d'ordonner l'émanation d'un ordre ou règle nisi causa, pour le lendemain, Mercredi 25 courant; la dite règle devant être plaidée devant tous les Juges, vu l'importance de faire décider par

tous les Juges la question qui s'élevait, savoir: quel effet devait avoir la nouvelle Ordonnance sur les procédés commencés avant sa passage. On rapporte que le Juge en-Chief acquiesça à cette démarche. Le Clerc de la Couronne fut donc appelé et M. Rolland lui ordonna, en lui montrant un modèle entre les mains, de faire sortir une Règle sur la motion pour le lendemain (25) et de la faire signer, et c'est ainsi qu'ordinairement l'on fait juger la question de la suffisance ou de l'insuffisance d'un rapport à un Writ.

Hier donc, les Juges se rendent à leur Chambre, le public est dans l'attente, mais qu'apprend-on? que le Clerc de la Couronne n'a pas fait sortir la règle, cet officier prétendant que le Juge Rolland aurait dû signer la règle lui-même, et disant qu'il n'avait pas voulu prendre sur lui la responsabilité de le faire. Il sera aisé de deviner, dans cette conduite du Clerc de la Couronne, une influence ou des conseils étrangers. Eh! pourquoi cet officier subordonné n'avait-il pas fait plutôt ses représentations au Juge qui lui avait donné l'ordre de faire sortir la règle? Ainsi voilà l'autorité des Juges de la Cour du Banc du Roi sur les officiers subordonnés de cette Cour, foulée aux pieds, mise au néant.

M. Walker, l'avocat de M. Viger, se plaignit amèrement de la conduite du Clerc de la Couronne, et M. le Juge Rolland déclara publiquement que la chose n'en resterait pas là. Dieu le veuille. Puisse le courage et l'indépendance de ce Juge sauver l'honneur de notre magistrature.

Voilà où en était rendue l'affaire, lorsque la nouvelle Ordonnance a été rendue publique à Montréal. S'il survient quelque chose de plus, relativement à cette affaire, je tâcherai d'arracher quelques toiments à mes affaires, pour vous en informer.

Tout à vous.

Montréal, 26 avril 1838.

VERACITE' ULTRA-LOYALE.—Le Patriote de Toronto exerce à peu près le même métier politique que le Herald; c'est à dire qu'il fait ce qu'il peut pour éloigner les sentimens d'humanité qui existent envers des malheureux destinés à payer bien chèrement, soit leurs propres erreurs, soit l'entraînement qu'ils ont eu dans les erreurs des autres. Il avait osé affirmer que, lors de l'annonce faite à madame Theller du répit accordé à son infortuné mari, cette dame s'était écriée avec fierté: "Je savais bien qu'ils n'oseraient point le pendre!" C'était une seconde édition des paroles que le Herald et l'Ami du Peuple attribuent charitablement aux amis de nos prisonniers politiques. John M. Weeng, dans le British Colonist, dément cette infâme assertion. Ce monsieur fut le premier qui apprit à madame Theller l'heureuse nouvelle qui concernait son mari; il la rencontra dans la rue et ce voulut point remettre à un autre moment une aussi satisfaisante information. Madame Theller s'écria: "Oh mon Dieu!... mon bien aimé mari!... que je suis reconnaissante!..." Puis elle donna cours aux sentimens de son âme en fondant en larmes. Il est indigne de se jouer, ainsi que le fait le Patriote, des momens les plus cruels de la vie d'un homme, pour chercher à aggraver son triste sort.

ENCORE UN REVE.—Le Transcript de samedi, annonce que le 83e régiment ne marcha point, vendredi pour le Haut-Canada, comme il avait été annoncé par les journaux du matin. Il devait marcher aujourd'hui et serait bientôt suivi par un autre régiment, dont la présence avait été rendue nécessaire par le retour des symptômes de sympathies.

Si l'éditeur du Transcript ne se trouvait pas alors sous d'autres sympathies que celles de la raison, s'il n'épousait pas un tant soit peu trop les sympathies du Herald pour faire croire que la révolte ne s'apaisera jamais dans nos provinces, nous pourrions lui faire observer que des sympathies qui permettent de retarder la marche des troupes, pendant plusieurs jours, ne nous paraissent point d'une nature dangereuse.

ANDREW STUART, écuyer, délégué de l'Association constitutionnelle de Québec, est arrivé à Liverpool le 5 avril. Il nous semble que cet avocat va plaider une cause toute jugée, et qu'il aurait pu ménager d'avantage les intérêts pécuniaires de ses clients, en se disposant de sortir d'Amérique.

DEPENSES DES PRISONS DE MONTRÉAL.—Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt, pour nos lecteurs, de donner quelques renseignemens sur les dépenses faites pour les prisons de notre ville.

Les dépenses de la Nouvelle-Prison, pour les six mois expirés le 10 avril, dernier se sont montées en totalité à £2001 0 7½.

Parmi les différentes items qui composent l'état de ces dépenses on remarque les suivans:

Table with 2 columns: Item, Amount. Rows include Pain (£493 4 9), Médecines et douceurs médicales (209 1 0), Couvertes et couvertures (213 19 6), Pommes de terres (patates) (22 17 6), Lits (67 14 6), Habits (71 19 9), Huile, chandelle et savon (110 18 9).

Celles de la vieille prison, près du Palais de Justice, qui fut appropriée spécialement pour un certain nombre de prisonniers politiques, se sont montées, pendant le même espace de temps à £788 4 2, y compris £358 1 8 pour réparations qu'il a été nécessaire de faire pour pouvoir la rendre habitable.

Parmi les items qui figurent à l'état, on distingue encore ceux ci-après:—

Table with 2 columns: Item, Amount. Rows include Pain (£297 3 6), Couvertes et couvertures (73 5 8), Huile, chandelle et savon (27 18 7).

Nous profiterons de cette circonstance pour démentir une assertion que les journaux ultra-tories ont cherché à accréditer. Ils ont dit que les prisonniers jouissaient de toutes les aisances de la vie, et surtout d'une bonne table, contenant chacun à Pâtes, dix chelins par jours. Nous ne sommes plus au temps où la législature accordait ces tristes avantages à ceux qu'elle faisait détenir, et malgré toute l'humanité qui existe pour toute chose, dans le service des prisons, nous pouvons affirmer que le prisonnier qui n'est pas en état de se procurer, par lui ou par ses amis, le défrayement de sa table, en est réduit à l'ordinaire d'usage dans toutes les prisons de la Province; c'est le cas pour le Dr. Wolfrid Neilson, qui n'a jamais voulu accepter de secours de ceux qui s'intéressent à sa position.

DOCUMENT POUR LA POSTERITE.—Tout ce qui tient aux faits qui se sont passés dans les deux provinces, sera curieux pour nos arrières neveux, et c'est à ce titre que nous donnons une traduction de la copie exacte de l'un assignats créés par MacKenzie, lorsqu'il était en possession de Navy-Island (Ile de la Marie):

§ 1 Gouvernement provisoire du Haut-Canada.—No. 18. NAVY-ISLAND, HAUT-CANADA.

27 Décembre, 1838.

A quatre mois de date, le Gouvernement Provisoire du Haut-Canada promet de payer à Peter H. Watson, ou à ordre, à l'Hotel de ville de Toronto, UN DOLLAR, pour valeur reçue.

W. A. L. MACKENZIE, Président, pro. tem. ex-com.

Enregistré par le secrétaire, T. Parson. Examiné par le contrôleur.

Il paraît, par ce mandat, que les confédérés ne comptaient point être en possession du pays avant quatre mois, et qu'ils se proposaient de faire payer les frais de la guerre au bon peuple du Haut-Canada.

POLICE DE QUEBEC.—Les forces de police à Québec avaient été placées pendant l'hiver sous la direction d'un seul magistrat, par notre excellent gouverneur, le Lord Gosford, et la ville en avait reçu les avantages les plus satisfaisants, sous le rapport de l'ordre et de la sûreté publique. L'autorisation donnée étant expirée, des magistrats et des citoyens adressèrent une supplique à l'administrateur provisoire actuel pour continuer cet état de choses. Cette faveur fut accordée comme on le verra par la lettre suivante:

MAISON DU GOUVERNEMENT, Montréal, le 26 avril, 1838.

MONSIEUR. Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, ayant pris considération votre représentation et celle d'un nombre d'autres magistrats et marchands de Québec, concernant l'établissement d'une police permanente pour la ville et les faubourgs de Québec, avec une personne compétente, revêtue des pouvoirs de juge de paix, pour être placée à sa tête. J'ai reçu ordre de Son Excellence, de vous faire connaître, par l'information des souscripteurs de la communication du 1er courant, que Son Excellence autorise, sous les ordres de Mr. Young, la continuité de la force de police, qui fut sanctionnée par le Comité de Gosford, le 14 décembre dernier. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très Obéissant serviteur, W. ROWAN, Secrétaire Civil.

NOAH FREER, écuyer, à Québec.

EGLISE PAROISSIALE.—Hier pendant le service divin, il a été donné lecture du Mandement de MONSIEUR DE MONTRÉAL, que nous publions aujourd'hui dans nos premières colonnes. Ce Mandement concerne l'établissement de l'Association pour la PROPAGATION DE LA FOI, dans le Diocèse de Montréal, en Canada. Messire Fay a ensuite prononcé un excellent Sermon sur cette institution. Malgré le mauvais temps, un grand nombre de fidèles assistaient à la Messe, et écouta avec un profond recueillement les éloquentes recommandations de notre illustre prélat.

ORBITUAIRE.—Nous avons à enregistrer une perte douloureuse pour la religion, ainsi que pour l'avenir de nos habitans, Messire JULES DESROCHER, prêtre, âgé de 29 ans et demi, est mort le 13 avril dernier, à Château Richer, chez son frère, curé du lieu, après une longue et cruelle maladie. Ce jeune prêtre, déjà vieux d'expérience, était Canadien et fut ordonné le seize octobre 1831. Voici ce qu'on lit à son égard dans le Canadien.

"Le Diocèse perd un prêtre zélé et fervent; il a exercé le Saint ministère comme Vicaire dans les paroisses de St. Roch des Aulnais, de St. Antoine de la Rivière du Loup, et de Bécancour, et comme Curé dans celles de St. Urbain de Beauport et des Eboulements. Il laisse pour amis tous ceux qui l'ont connu et qui lui appliquent avec vérité ce texte de l'Écriture sainte, in fide benivolentia ipsius Sanctum Dominum fecit illum.

JUSTICE EPOUVANTABLE.—Il y a quelques jours, dit le journal de Louisville, (Etats-Unis,) Mr. W. Bowen fut tué par le colonel Joseph Winn, devant l'Hotel de l'Aigle, à Lexington, (Virginie.) La provocation consistait en quelques viles calomnies que Bowen avait publiées contre les dames de la famille du Colonel Winn. Le colonel fut mené devant une cour d'examen, dont les membres, après une entière investigation, décidèrent unanimement que l'insulte était de la nature la plus grossière, et l'honneur de l'offenseur entièrement irresponsable, que le colonel Winn était parfaitement justifiable en le tuant, quelque part où il puisse le rencontrer! Le colonel fut en conséquence déchargé. Cette décision est la plus étrange qu'on puisse rendre; elle est en dehors des lois de l'humanité, de la justice et de la sûreté publique. Il n'y a pas de société possible avec de semblables décisions judiciaires.

MONOPOLE.—On avait l'espérance, cette année, d'avoir une ligne régulière de bateaux à vapeur, qui entrerait en concurrence avec la grande ligne et qui mettrait de justes bornes aux impositions que cette ligne peut faire, en établissant ses prix à volonté, alors quelle est seule. Cet espoir paraît à peu près détruit. Les spéculateurs de la grande ligne ont loué le Patriote et le Lumber Merchant, pour toute la saison, afin de les laisser inactifs dans le port. On peut se faire une idée des avantages que les spéculateurs doivent en retirer, en songeant que cette location leur revint à près de £4000, pour les deux bâtimens. Par suite de ces dispositions, le Charlevoix sera le seul qui soutiendra la concurrence, encore la grande compagnie est elle en termes de propositions pour louer ce dernier bateau, qu'ils paieront au moins jusqu'à £3000. Nous voyons à regret ces dispositions, parcequ'elles tendent à rendre inutiles les opérations Canadiennes, et à empêcher le public de jouir des avantages de la concurrence. Les grands spéculateurs savent bien qu'il y aura cette année une augmentation forcée dans les recettes de leur genre de navigation, tant par le grand nombre de personnes qui vont circuler dans la province, que par les nombreux transports de troupes, de matériels et de provisions qui doivent résulter de la distribution des forces extraordinaires envoyées en Canada. Le gouvernement payera, malgré lui, capital et intérêt des sacrifices faits par la grande compagnie pour arriver à assurer son monopole.

Nous avons appris depuis, que le Capitaine Chenier et les autres propriétaires du Charlevoix, résistaient à toutes les séductions pour abandonner la concurrence, et nous ne pouvons que les féliciter d'une œuvre aussi vraiment patriotique. C'est au public à les récompenser des chances qu'ils courent, c'est au public à patroniser le Charlevoix, seule entreprise Canadienne, qui se sacrifie pour empêcher un monopole qui pourrait de venir scandaleux, autant qu'il est préjudiciable aux intérêts publics.

CHIENS.—Les magistrats ont rendu une ordonnance pour prévenir les évènements causés par l'Hydrophobie. Tous les chiens doivent être muselés, et ceux qui ne seraient point pourvus de cette préservative précaution, seront dans une fort mauvaise passe. Jusqu'au 3 Juillet prochain, les maîtres de chiens feront bien d'avoir l'œil sur leurs animaux, s'ils ne veulent point en être privés.

POSTES.—Le départ de la poste pour Québec, est remis à 6 heures du soir, depuis le premier du courant. Ces deux heures de départ sont très favorables aux journaux qui s'impriment l'après midi et qui ne peuvent pas toujours être prêts à quatre heures. Il serait à désirer que l'heure du départ reste en toute saison, tel qu'il est actuellement fixé.

DEPART DU SIRIUS.—Ce paquebot à vapeur est parti de New-York le 1er du courant avec une grande quantité de passagers. Il emporta environ 17,000 lettres et paquets de papiers; 2,000 furent pris du bureau de Poste; entre 9 et 10,000 des nouvelles s'elles de la Bourse de Gilpin et 4,500 des nouvelles chambres de lecture de Hale, outre un grand nombre qui furent portées directement à bord, après que les sacs furent enlevés des différents bureaux. Deux officiers de marine américains ont obtenu la permission de faire le voyage; une bande de musiciens est partie de New-York défrayée de toutes ses dépenses pour accomplir la traversée et le retour, à la charge de donner des concerts pendant la route.

ARRIVAGES.—Comme on le verra par notre indication des arrièrages, c'est la marine marchande, cette année, qui a le pas sur la marine royale pour ouvrir la navigation.

RARETE.—Un journal de Hartford annonce que le propriétaire de l'Hotel des Etats-Unis, dans cette ville, a garni sa table, le 25 avril, d'excellentes pommes de terres, de raves et de laitues poussées cette année. En Canada les pommes de terre ne sont pas encore semées.

NOUVELLES DIVERSES.

—Il y a déjà plusieurs barges de bois arrivées au port, et nous savons qu'un grand nombre d'autres sont en chargement, ou en route, pour en apporter encore. Le premier vent de Nord-Est rendra cet objet de nécessité plus commun et moins cher.

—Le surintendant des pilotes partit de Québec, le 30 avril, avec le yacht de la Trinité, pour amarrer le Phare flottant dans la traverse, et poser les différentes bouées dans leurs places; après quoi il croisera entre le Brandy Pot et Bic, afin de rencontrer les vaisseaux de guerre qui sont attendus ce printemps, et de leur offrir toute assistance dont ils pourront avoir besoin.

—Le détachement du 15e. régiment, sous le commandement du lieutenant Ingalls a dû quitter, et a quitté en effet Québec le 1er mai, par le bateau à vapeur St. George, pour la station de la quarantaine à la Grosse-Île.

—Le St. George est arrivé à Québec, samedi (28 avril) à 5 heures, venant de Montréal; les passagers étaient: le cap. Swinburn, du 82e rég; l'adjudant Strabbs; l'enseigne B. Head, fils de Sir F. B. Head; les hon. W. Sheppard et Louis Panet; le lieutenant. col. B. A. Gugg; MM. Ryland, W. Welch, J. Whitney, Murry, Gordon, Windsor, Benuier, Watts, Palsgrave, Young, King, Penny, Brown, Johnson, Strickland, Tremain, Le Blanc, Fulshaw, Hamilton, Davidson, Meadames Davidson, Farlin, Semple, et Mademoiselle Hamilton.

—Le col. George Thomas, de l'armée britannique, est arrivé à New-York sur le paquebot Charles Carroll, venant du Havre, en France.

—Une grande fête a été donnée dans le port de New-York, à bord des paquebots à vapeurs Sirius et Great Western. Ces deux bâtimens sont continuellement foulés de visiteurs.

ARRIVAGES.

PORT DE QUEBEC.

Le 3 mai.—Le Brick Procris, cap. Arnold, parti le 27 mars, de Poole, consigné à H. Lemesurier, et Cie. cargaison générale.

La Barque Baltic Merchant, cap. Wycherley, partie le 29 mars de Londres, consignée à V. Price, et Cie. en leste.

Le 4 mai.—La Barque Louise, cap. Lonsdon, partie le 29 mars de Londres, consignée à Gilmour et Cie. en leste.

La Barque Cecrops, cap. Finlayson, partie le 28 mars de Londres, consignée à L. Windsor, et Cie. en leste.

NAISSANCES.

En cette ville, le 4 du courant, la Dame de C. Mondciot, écuyer, a mis au monde un fils.

ANNONCES.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La Société qui a ci-devant existé entre les soussignés, sous le nom et raison de LAROCQUE, BERNARD & Cie., est dissoute ce jour, de consentement mutuel.

M. BERNARD prend l'occasion présentée par l'annonce de la dissolution de la société LAROCQUE BERNARD ET CIE., pour offrir ses services à ses amis, en qualité d'AGENT dans la COMMISSION EN GENERAL.

DEMANDE DE SITUATION.

UNE Personne de moyen âge, connaissant le Commerce en général, désire une situation dans un MAGASIN en Gros ou en Détail.

PATRON DE ROBE DE CHALIS, ET DE MOUSSELINE DE LAINE.

UN ASSORTIMENT MAGNIFIQUE:—A vendre chez H. LIONAIS, en face de la maison de justice.

UNE Jeune Demoiselle désire se placer, dans la ville ou à la campagne, pour enseigner le Français et l'Anglais, et autres branches d'une éducation soignée.

AVIS.

ON a Besoin d'un Jeune homme qui soit en état de Traduire l'Anglais en Français, qui connaisse parfaitement la Langue Française, et puisse tenir des comptes.

DISTRICT DE MONTREAL, COUR DU BANC DU ROI. Lundi vingt-deux Janvier, 1838.

LA COUR, sur motion de MM. BLEURY et GOSSE, Avocats, du Demandeur, ordonne que vu: qu'il appert par la procédure que le Défendeur a laissé la Province de manière qu'il ne peut-être assigné, il soit pour assignation donné avis une fois par semaine, pendant deux mois, dans le Populaire, journal publié à Montréal, afin que le Défendeur comparaisse devant cette cour le trente de juin prochain pour répondre à cette action et attendre le jugement de la dite cour sur icelle.

ETUDE D'AVOCAT.

LE Soussigné informe le public qu'il a établi son Etude dans la rue St. Vincent, vis-à-vis le Palais de Justice de cette ville, deux portes plus haut que celle de MM. CHARRIER et MONDELET.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE.

PLAINE ROUGE prix 11s. 8d. la corde. BOIS FRANC do 14s. do. Planches et madriers de différentes qualités.

A VENDRE.

LA MANUFACTURE DE TAPIS CIRE' de M. A. LAFLAMME, Marché-à-Poin, 1000 verges de tapis fleurie pour plancher, tapis de Pianos, Tables et autres; toile, coton, soie pour chapeaux, manteaux, tablier, pirlats pour bateaux, etc.

A VENDRE OU A LOUER et possession donnée immédiatement: Une MAISON, avec galleries, dans la plus belle exposition de Montréal, au Côteau Baron; avec un grand JARDIN, contenant plus de 50 ARBRES FRUITIERS.

PLUS DE MAUX DE DENTS NI DE CORS AUX PIEDS.

BAUME DE JUDE'E.—Une goutte de cette liqueur appliquée sur la dent malade en calme à l'instant la douleur. POMMADE PHILOPODE pour la cure radicale des cors aux pieds.

A VENDRE:—Cartes Géographiques de Québec, Montréal, Haut et Bas-Canada, par Bouchette à £4 la serie.

A VENDRE:—2000 PEAUX DE RATS MUSQUES, d'une qualité supérieure, ayant été conservées en 1837, par E. DEMERS ET CIE.

A LOUER:—A commencer du premier d'octobre prochain, la MAISON maintenant occupée par Mrs. EDMONDS, faubourg de Québec. S'adresser à D. McQUEEN.

A VENDRE. FER en barre et en paquets, Chaines avec certificats de leur épreuve au moyen de la machine, Ancres et ancres à touer, Clous et longs clous, Bèches et pelles, Poèles patentés du Dr. Nott, Noir à soulers liquide de Warren en pintes, chopines et demi-chopines.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, Côte Ste. Catherine, Pied de la Montagne.

ON trouvera constamment à cet Etablissement une collection de Pommes, Pruniers, Poiriers, Cérissiers, Groselliers, Gadelliers, arbustes à fleurs, arbres forestiers, muriers, plantes vivaces, plantes bulbeuses, Dahlia, Roses, Pivoines et une collection considérable de plantes de serre, plantes médicinales, graines de fleurs, etc.

LE TIRAGE AU SORT du JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, aura lieu, positivement, le premier jour de Mai prochain.

A VENDRE OU A LOUER—Une belle MAISON nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin, garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, QUATRE BUREAUX adjoignant la BANQUE DU PEUPLE, dans la Rue St. François Xavier.

A LOUER du premier de mai prochain:—1o. Cette maison comode dans la Rue St. Paul, dont le haut est maintenant occupé par J. D. Bernard, écuyer, avec le magasin dans le bas qu'occupent Messrs. F. Renaud et Cie.

A LOUER, au PREMIER MAI prochain.—1o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Gabriel, maintenant occupée par Messrs. FORTYH, RICHARDSON & Cie.

A LOUER. UNE MAISON DE CAMPAGNE et un JARDIN avec Remises pour carrosses, écurie, et ton Puits, située dans la Grande Rue du Faubourg des Récollets, maintenant occupée par le Dr. BARBER.

A LOUER et possession à être donnée le premier de mai prochain, cette MAISON en brique à deux étages, située sur la rue Craig, et maintenant occupée par Mr. ARMOUR père.

L'IMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas No. 3, se charge, à des prix modérés, de toutes espèces de Jobs et notamment de BLANCS pour les différentes Cours.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING.

ELIXIR DE LONGUE VIE. DEU de Médicaments jouissent en France d'une aussi grande réputation que l'Elixir de longue vie. Toutes les familles en font usage, car on l'emploie avec succès dans les maladies suivantes.

Les Rhumes qui attaquent si souvent les grandes personnes et surtout les enfants, sont généralement trop négligés, pourtant ils sont presque toujours la cause de la Phthisie Pulmonaire ou Consommation chez les personnes les plus vigoureuses.

A LOUER, à compter du premier mai prochain, une MAISON à trois étages, dans la rue St. Paul, appartenant à madame OSTEROUT, et maintenant occupée par B. Ansell, écuyer.

HOTEL ET RESTAURANT FRANCAIS A NEW-YORK. LE ROCHER DE CANCALE, TENU PAR CLAUDE BROYER, Broad Way, AU COIN DE REED Street.

CONDITIONS DU POPULAIRE. Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, les MERCREDI et les VENDREDI, soir.

Le BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde rue derrière la Banque du Peuple. On y trouve l'éditeur depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi.

- Agent à Québec, T. CREMAZI, père. Agent aux Trois-Rivières, E. BOUDREAU, étudiant en médecine. Agent à Laprairie, CAMILLE LACOMBE, marchand.